



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

Arrêté n° 2021/DDT/STAC/n° 004

**restaurant sur le territoire de la commune de JUILLY un secteur de renouvellement urbain
situé en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L112-10-5° ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-2 et R123-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors-classe);

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-044 en date du 03 avril 2007 approuvant le PEB révisé de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle et délimitant les secteurs de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/DDT/STAC/011 en date du 23 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de ce secteur ;

VU la délibération n°52/20 du 20 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Juilly autorisant le maire à saisir le préfet de Seine-et-Marne afin qu'il poursuive la procédure, visant à délimiter un périmètre de secteur de renouvellement urbain situé en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle, par l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration dudit secteur ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2021 ;

VU la délibération du 09 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de Juilly justifie la non prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Un secteur de renouvellement urbain, situé en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle, est instauré sur le territoire de la commune de Juilly.

Est annexé au présent arrêté, un dossier comprenant :

- la note de présentation du secteur de renouvellement urbain,
- le plan du périmètre du secteur de renouvellement urbain.

Article 2 : Dans le secteur de renouvellement urbain instauré sur le territoire de la commune de Juilly, le nombre de logements autorisés est de 217.

Le secteur de renouvellement urbain sera épuisé et retombera dans le droit commun dès la mise en œuvre complète du permis de construire autorisant la réalisation des 217 logements.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que le dossier seront annexés au PEB révisé de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle approuvé le 03 avril 2007 ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne. Mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

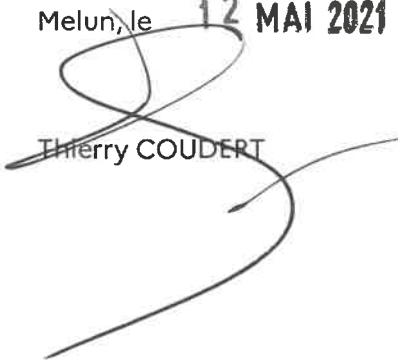
Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Juilly, pendant un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de Juilly.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que le dossier annexé seront mis à la disposition du public à la mairie de Juilly ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne, pour consultation .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Sous-Préfet de Meaux, le Maire de Juilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 12 MAI 2021

Thierry COUDERT



NB : Délais et voies de recours (application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales – 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général de Gaulle - code postale 8630 – 77008 Melun cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.